

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

GÉNÉRALISER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES CITÉS ÉDUCATIVES
ET DES ORTHOPHONISTES - (N° 1755)

AMENDEMENT

N ° AC4

présenté par
Mme Bonnet

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« écrit »

insérer les mots :

« , le graphisme ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa, par les mots :

« ou en psychomotricité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’écriture, impliquant des capacités visuo-perceptives, motrices et cognitives, s’avère particulièrement coûteuse en termes de concentration et d’application pour certains enfants qu’il convient d’accompagner par des séances avec un psychomotricien. Il fait en effet partie des personnels de rééducation au même titre que les ergothérapeutes ou les orthophonistes. Cet amendement propose par conséquent d’inclure les psychomotriciens dans l’expérimentation prévue par cette proposition de loi.